

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Ruelisheim  
de la séance du 30 juin 2022**

Le trente juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie de Ruelisheim, sous la présidence de Monsieur le Maire, DUSSOURD Francis.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :** NICOLOSI Nathalie ; Adjointe, SCHIRCK Damien, Adjoint ; GIRARD Francis, Adjoint ; VOGEL Maurice ; KOEGLER Sabine ; SCHMUCK Corinne ; FRARE Francis ; VOGT Pascal ; RAMUNDI Robert ; COLARD Laurence ; PETERSCHMITT Ghislain ; BOTTLAENDER Valérie ; NISSLÉ Mickaël ; SOUBAYA Alexia ;

**Absent(e)(s) :**

**Excusé(e)(s) :**

Madame FUCHEY Françoise.

**Ont donné procuration :**

Monsieur Jean-Michel FAIVRE à Monsieur Francis DUSSOURD

Madame Paulette MONGIN à Madame Nathalie NICOLOSI

**Assiste à la séance :**

LARGER Delphine, Directeur Général des Services, désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et à la presse.  
Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il communique l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 mai 2022,
2. Décision Modificative n°1,
3. Association Foncière Urbaine Libre : Dissolution
4. Cession d'un véhicule « sapeurs-pompiers »
5. Création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe C3,
6. Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe C2,
7. Création d'un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe C2,
8. Convention de partenariat et de financement entre les communes de Battenheim – Ottmarsheim – Ruelisheim portant création d'un service de police pluri-communale sous la domination de police pluri-communale de la Hardt Nord,
9. Convention de servitudes ENEDIS,
10. Présentation du SIVOM,
11. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
12. Interventions des délégués communautaires,
13. Divers.

*Monsieur le Maire communique différentes informations aux membres du Conseil Municipal à savoir :*

- *Remerciements de Mme. Béatrice STUDY suite à décès.*
- *Remerciements des donateurs de sang pour la subvention reçue*
- *Remerciements des époux FREY à l'occasion de leurs noces de diamant*
- *Remerciements du club Pass'Temps et de l'AOP suite aux subventions municipales reçues*

### **AGENDA :**

*Vu la situation actuelle, le calendrier des manifestations est modifié. A retenir :*

Mercredi 13 07 – cérémonie – lampion – animation musicale -feu d'artifice

**POINT 1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 mai 2022.**

Monsieur le Maire Présente le procès-verbal de ladite séance en redonnant lecture de l'ordre du jour. Il le soumet à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**POINT 2. Décision Modificative n°1**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un titre de recette a été encaissé deux fois en 2020.

Pour régulariser la situation, il convient d'en annuler un, par la passation d'un mandat du même montant au compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur) au chapitre 67.

Les crédits budgétaires n'étant pas suffisants au chapitre 67 pour assurer les éventuelles dépenses de ce chapitre jusqu'en fin d'année, Monsieur le Maire propose de voter une décision modificative en fonctionnement comme suit :

Compte 673 : + 2 000.00 €

Compte 615232 : - 2 000.00 €

Monsieur le Maire propose également de voter des mouvements de crédits en investissement concernant des dépenses imprévues relatives à des pannes informatiques récemment recensées à l'école primaire et dont la réparation est nécessaire pour le développement du projet informatique envisagé (acquisition de nouveaux TBI et de postes informatiques) :

Compte 2183 : + 10 000.00 €

Compte 21534 : - 10 000.00 €

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Vote cette décision modificative n°1 en fonctionnement et en investissement.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
17 VOIX/18.

**POINT 3. Association Foncière Urbaine Libre : Dissolution.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2022 concernant la dissolution de l'Association Foncière Urbaine Libre « HINTERFELD » et notamment le versement à la commune du reliquat du compte de cette AFUL et explique au Conseil qu'il convient de reprendre cette délibération car le montant du reliquat est

légèrement inférieur au montant annoncé en mars 2022 en raison des frais bancaires ponctionnés depuis mars 2022 sur ce compte.

En effet, Monsieur le Maire expose que le reliquat du compte AFUL est de 44 272.33 € et non de 44 282.34 €.

Ainsi, vu l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022 de l'AFUL prononçant sa dissolution et validant la clé de répartition de l'actif et du bilan financier présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- ▣ Accepte la somme de 44 272.33 € correspondant aux reliquats des appels de fonds,
- ▣ Dit que cette somme de 44 272.33 € sera intégrée au BP 2022 de la commune.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
17 VOIX/18.

#### **POINT 4. Cession d'un véhicule « sapeurs-pompiers »**

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition du nouveau véhicule des sapeurs-pompiers début 2022 et explique au Conseil Municipal que l'ancien véhicule a trouvé acquéreur auprès d'un particulier au prix de 6 000.00 €.

Par conséquent, il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à vendre ce véhicule de marque RENAULT immatriculé BX 268 HB (type master) au prix de 6 000.00 € à Monsieur FOURQUIN Stéphane domicilié 44 Grand Rue à 54740 BENNEY.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- ▣ Accepte la vente du véhicule RENAULT immatriculé BX 268 HB au prix de 6 000.00 € à Monsieur FOURQUIN Stéphane domicilié 44 Grand Rue à 54740 BENNEY.
- ▣ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
17 VOIX/18.

#### **POINT 5. Création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe C3**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'un avancement de grade d'un agent communal au service administratif, il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe C3.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe C3 relevant du grade d'adjoint administratif principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35<sup>èmes</sup>);

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

### Décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/09/2022, un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe C3 relevant du grade d'adjoint administratif principal, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ▣ **Décide** la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe C3 relevant du grade d'adjoint administratif principal, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (35/35<sup>ème</sup>) à partir du 01 09 2022.
- ▣ **De modifier** ainsi le tableau des emplois,
- ▣ **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
17 voix sur 18.

**POINT 6. Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe C2**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'un avancement de grade d'un agent communal au service technique, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe C2.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe C2 relevant du grade d'adjoint technique principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35<sup>èmes</sup>);

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

**Décide**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/09/2022, un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe C2 relevant du grade d'adjoint technique principal, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- ▣ **Décide** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe C2 relevant du grade d'adjoint technique principal, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (35/35<sup>ème</sup>) à partir du 01 09 2022.
- ▣ **De modifier** ainsi le tableau des emplois,
- ▣ **D'inscrire** au budget les crédits correspondants

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
17 voix sur 18.

**POINT 7. Création d'un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe C2**

Monsieur le Maire rappelle que suite à un avancement de grade d'un agent communal au service technique au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe C2, une intégration directe au grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe C2 est possible et qu'il y a lieu de créer un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe C2.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe C2 relevant du grade d'ATSEM principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35<sup>èmes</sup>);

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

**Décide**

Article 1<sup>er</sup>: À compter du 01/09/2022, un emploi permanent d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe C2 relevant du grade d'ATSEM principal, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- ▣ **Décide** la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe C2 relevant du grade d'ATSEM principal, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (35/35<sup>ème</sup>) à partir du 01 09 2022.
- ▣ **De modifier** ainsi le tableau des emplois,
- ▣ **D'inscrire** au budget les crédits correspondants

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
17 voix sur 18.

**POINT 8. Convention de partenariat et de financement entre les communes de Battenheim – Ottmarsheim- Ruelisheim portant création d'un service de police pluri-communale sous la dénomination de police pluri-communale de la Hardt Nord**

Monsieur le Maire rappelle le projet de police pluri-communale engagé avec les communes d'Ottmarsheim et de Battenheim et explique au Conseil Municipal que le projet de convention vient d'être validé par les services de la Préfecture du Haut-Rhin.

L'objet de cette convention consiste en la mise à disposition des agents de la police municipale de la commune d'OTTMARSHEIM au profit des communes de Battenheim et de Ruelisheim.

Cette convention prévoit donc les missions des policiers municipaux, leur armement, le matériel mis en commun, l'organisation du service et la conduite des opérations, le contrôle et l'évaluation de l'activité, ainsi que la participation financière des communes d'accueil.

La convention prendra effet le 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une durée d'UN an renouvelable deux fois par tacite reconduction, sauf dénonciation adressée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'échéance annuelle, par période successive d'un an pour une durée qui ne pourra pas excéder au total 3 ans, soit le 30 09 2025.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- ▣ Valide cette convention de partenariat et de financement entre les communes de Battenheim – Ottmarsheim- Ruelisheim portant création d'un service de police pluri-communale sous la dénomination de police pluri-communale de la Hardt Nord
- ▣ Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention,
- ▣ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
17 VOIX SUR 18.

En appui de cette police pluri-communale, Monsieur le Maire fait part de son entretien avec M. LE DOUBLIC, référent sûreté, concernant la possibilité d'installer des caméras de vidéo protection dans le village.

Il prospectera la commune le 06 juillet 2022 en vue de la réalisation d'un diagnostic de sécurité.

Sur la base de ce diagnostic (7 à 9 caméras à priori), un devis sera réalisé pour en connaître le coût et pour servir de base à des demandes de subventions (DETR- Région Grand Est, CeA).

Un dossier complet devra être également envoyé en Préfecture pour obtenir l'accord de Monsieur le Préfet pour installer ces caméras.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
17 VOIX SUR 18.

## **POINT 9. Convention de servitudes ENEDIS**

Monsieur le Maire explique que dans la cadre de la mise en place d'une canalisation souterraine (enfouissement d'une ligne électrique) d'une longueur de 293 mètres et d'une largeur de 3 mètres par ENEDIS sur un terrain communal sis en section 25 n° 49 (lieu-dit : Ruelisheim Wald.), il convient de signer une convention de servitudes avec ENEDIS.

Cette convention régira notamment :

- Les droits de servitudes consentis à ENEDIS,
- Les droits et obligations du propriétaire,
- Les indemnités dues par ENEDIS,

Ainsi, après lecture de la convention de servitudes ENEDIS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes ENEDIS concernant leurs travaux sur la parcelle sise en section 25 n°49 – lieu-dit Ruelisheim Wald.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
17 VOIX SUR 18.

## **POINT 10. Présentation du SIVOM**

Monsieur le Maire présente le document du SIVOM relatif à leur organisation, reçu lors du dernier séminaire du SIVOM.

Parmi les principaux points évoqués :

Le SIVOM étant un syndicat plus important que M2A, il subsistera après la prise de la compétence eau de M2A.

Le SIVOM gère l'assainissement et la collecte des déchets.

Le territoire est bien desservi en déchetteries.

Le centre de tri est la COVED.

Certains déchets sont méthanisés.

Le « mauvais tri » entraîne un coût de 820 000.00 € environ.

Les déchets ne pouvant être triés sont incinérés à Sausheim et permettent de produire de la chaleur.

Des animations ludiques sont proposées aux écoles par le SIVOM pour sensibiliser les enfants au tri. C'est gratuit et très bien fait.

## **POINT 11. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.**

- Concessions dans les cimetières :
  - 1<sup>ère</sup> demande de concession : Rangée D n° 1 et 2.
- Droit de préemption urbain

| N° DIA  | Section | Parcelle | Superficie M <sup>2</sup> | Lieu des travaux      | Décision |
|---------|---------|----------|---------------------------|-----------------------|----------|
| 11/2022 | 6       | 364/16   | 154                       | Rue de la Ferme       | ./.      |
| 12/2022 | 5       | 383      | 600                       | 9, rue de 11 Novembre | ./.      |

**POINT 12. Interventions des délégués communautaires.**

|  |   |
|--|---|
| <p>M2A : Conseil d'Agglomération<br/>DUSSOURD Francis<br/>MONGIN Paulette (suppléante)</p>   | <p><u>CA du 27 06 2022.</u></p> <p>Il a été question du CA 21 et du BP 22.</p> <p>Le CA 21 permet de dégager une épargne brute de 18 millions. C'est bien mais pas suffisant pour les investissements à venir. Il faudrait dégager plus.</p> <p>Si l'on se focalisait à rembourser la dette uniquement avec le résultat de fonctionnement, il faudrait 7 années.</p> <p>Les tarifs SOLEA ont été réévalués de 4%.</p> |
| <p>SYNDICAT SIAEP du BA.BA.RU :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FAIVRE Jean Michel</li> <li>- FRARE Francis</li> </ul>  | <p>Le BA.BA.RU s'est prononcé en faveur de l'adhésion à la régie communautaire de M2A qui sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le maintien en syndicat n'était pas intéressant puisque toutes les décisions du syndicat auraient dû recevoir l'aval de M2A (emprunts- investissement etc....).</p>  |
| <p>SYNDICAT DU SIVU B.P. HARDT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FAIVRE Jean Michel</li> <li>- FRARE Francis</li> </ul>   | <p>RAS.</p>   |
| <p>SYNDICAT DU DOLLERBAECHLEIN :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- VOGEL Maurice</li> <li>- FRARE Francis</li> <li>- VOGT Pascal</li> <li>- NISSELIÉ Michaël</li> </ul> | <p>RAS.</p>   |
| <p>SYNDICAT DES RIVIERES DE HAUTE ALSACE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DUSSOURD Francis,</li> <li>- VOGEL Maurice.</li> </ul>                                     | <p>RAS.</p>   |
| <p>SYNDICAT DES GARDES CHAMPETRE INTERCOMMUNALES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DUSSOURD Francis,</li> <li>- FRARE Francis</li> </ul>                              |   |

**POINT 13. Divers.**

Damien SCHIRCK :

Il fait part du devis en cours pour les illuminations de Noël : pour cette année 2022, il avoisinera les 10 000.00 € HT. Il y aura un sujet pour l'école maternelle et une décoration pour le cèdre de la rue Bruat.

Francis GIRARD :

Il fait part de la cérémonie du 13 07 au soir :

Mise en place vers 20h30 pour le défilé du complexe vers la place du village.

21h00 : cérémonie sur la place du village.

22h00 : retour vers le complexe du défilé.

Présence de l'ASTR au complexe pour une buvette et une animation musicale (groupe embrume).

23h00 : feu d'artifice.

Tour d'alsace : passage à Ruelisheim le 31 07 2022.

Des volontaires sont nécessaires pour assurer la sécurité des coureurs aux croisements.

Destination automobile : 11 septembre 2022 à Ruelisheim. Des volontaires sont également nécessaires pour assurer la sécurité de la manifestation.

Valérie BOTTLAENDER :

Elle signale une végétation débordante sur une propriété rue du Gal de Gaulle.

Monsieur le Maire lui réponds qu'un devis a été demandé puis transféré au notaire qui gère la succession (la maison a été léguée à 5 associations différentes).

Corinne SCHMUCK :

Elle signale également une végétation débordante rue des glaïeuls.

Un courrier sera envoyé au propriétaire (ou aux héritiers).

Nathalie NICOLOSI :

Mme NICOLOSI signale que les relations se sont apaisées avec l'école maternelle depuis l'arrivée de la nouvelle Directrice de l'école. Elle restera en poste pour la prochaine année scolaire.

Elle s'est rendue à plusieurs reprises à la cantine pour constater la mauvaise qualité des repas. Sa présence n'a pas été bien acceptée au début. Elle a expliqué que c'était dans l'intérêt des enfants que de faire remonter ces dysfonctionnements.

Elle ira d'ailleurs manger à la cantine le 04 07.

Les deux écoles apprécient les fruits proposés une fois par mois pour le goûter.

La directrice de l'école primaire n'assurera plus les fonctions de direction à la rentrée. Son successeur sera vraisemblablement un Monsieur.

Laurence COLARD :

Elle signale qu'une maison située 18 rue des Dahlias est en mauvaise état. La maison n'est pas habitée au long cours et la toiture risque de s'effondrer.

La commune enverra un courrier et/ou verra ce qu'il est possible de faire.

Levée de séance 21h00.

*PAROLES AUX ADJOINTS ET AUX MEMBRES DU CONSEIL*

**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de Ruelisheim**  
**de la séance du 30 juin 2022**

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 mai 2022,
2. Décision Modificative n° 1,
3. Association Foncière Urbaine Libre – Dissolution,
4. Cession d'un véhicule « sapeurs-pompiers »
5. Création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe C3
6. Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe C2
7. Création d'un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe C2
8. Convention de partenariat et de financement entre les communes de Battenheim – Ottmarsheim-Ruelisheim portant création d'une police pluri-communale sous la dénomination de police pluri-communale de la Hardt Nord
9. Convention de servitudes ENEDIS,
10. Présentation du SIVOM
11. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
12. Interventions des délégués communautaires,
13. Divers.

| Nom-Prénom            | Qualité                  | Signature                                  | Procuration |
|-----------------------|--------------------------|--|-------------|
| DUSSOURD Francis      | Maire                    |  |             |
| FAIVRE Jean-Michel    | 1 <sup>er</sup> Adjoint  | A donné procuration à<br>DUSSOURD Francis  |             |
| MONGIN Paulette       | 2 <sup>ème</sup> Adjoint | A donné procuration à<br>NICOLOSI Nathalie |             |
| SCHIRCK Damien        | 3 <sup>ème</sup> Adjoint |  |             |
| NICOLOSI Nathalie     | 4 <sup>ème</sup> Adjoint |  |             |
| GIRARD Francis        | 5 <sup>ème</sup> Adjoint |  |             |
| VOGEL Maurice         | Conseiller municipal     |  |             |
| KOEGLER Sabine        | Conseillère municipale   |  |             |
| SCHMUCK Corinne       | Conseillère municipale   |  |             |
| FRARE Francis         | Conseiller municipal     |  |             |
| VOGT Pascal           | Conseiller municipal     |  |             |
| RAMUNDI Robert        | Conseiller municipal     |  |             |
| COLARD Laurence       | Conseillère municipale   |  |             |
| FUCHEY Françoise      | Conseillère municipale   | Excusée                                    |             |
| PETERSCHMITT Ghislain | Conseiller municipal     |  |             |
| BOTTLAENDER Valérie   | Conseillère municipale   |  |             |
| NISSLÉ Michaël        | Conseiller municipal     |  |             |
| SOUBAYA Alexia        | Conseillère municipale   |  |             |